

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU CINQ SEPTEMBRE DEUX MIL DIX-NEUF**

L'An deux mil dix-neuf le cinq septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28/08/2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Jean-Serge HURTEVENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Jean-Serge HURTEVENT – Daniel JAVELOT – Marc BADILLER – Samira SALHI-JOLIT – Pascal VISCIERE – Jean-Pierre HARDOUIN – Jean-Claude MENEAU – Adèle DENIS – Damien VANWATERLOO – Elisabeth CHAUBET – Sophie BABIN – Fabien BARREAU et Elodie ROUSSEAU.  
Formant la majorité des membres en exercice

**ÉTAIENT ABSENTS :** Anne-Sophie FERNANDES qui donne pouvoir à Jean-Claude MENEAU, Martine LÉON qui donne pouvoir à Adèle DENIS et Ingrid MOIRET qui donne pouvoir à Elodie ROUSSEAU.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Samira SALHI-JOLIT

**LE COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION DE CONSEIL DU 11 JUILLET 2019 est approuvé.**

Adèle DENIS signale une erreur dans le montant initial de l'avenant 2 du lot 5 des travaux de la SALLE ASSOCIATIVE AGNES SOREL

<b>Lots - désignation</b>	<b>Montant Initial H.T.</b>	<b>Avenant n°</b>	<b>Montant avenant</b>	<b>Montant Final H.T.</b>
<b>5 – Plâtrerie</b>	<b>14 662,42 €</b>	<b>2</b>	-716,65	15 379,07 €
<b>Rectification :</b>				
<b>5 - Plâtrerie</b>	16 095,72 €	<b>2</b>	-716,65	15 379,07 €

**I – C.C.T.V.I. – FONDS DE CONCOURS 2019**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5214-16V ou L5215-26 ou L5216-5 VI40 ;

**Considérant** que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous ;

**Entendu l'exposé du Maire ;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 pour) le Conseil Municipal ;

**DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en vue de participer au financement de la restauration de la façade de l'ancienne classe (derrière la mairie), à hauteur de **4 136 €** (*montant du fonds de concours*) ;

**ÉTABLIT** le plan de financement comme suit :

<b>Libellé</b>	<b>Dépenses H.T.</b>	<b>Recettes H.T.</b>
Restauration façade ancienne classe	14 242,00 €	
Fonds de concours CCTVI		4 136,00 €
Fonds propres		10 106,00 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer que tout acte afférent à cette demande.

N° 2019-077-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019

Arrivée de Damien VANWATERLOO (de la commission sports de la CCTVI)

## **II – APPROBATION DES STATUTS C.C.T.V.I. – MODIFICATION STATUTAIRE N° 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-58 du 16/12/2016 portant fusion de la Communauté des Communes du Pays d'Azay-le-Rideau et de Communauté de Commune du Val de l'Indre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et création de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 181-260 du 19/12/2018 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 191-18 du 23/01/2019, portant modification de l'arrêté préfectoral n°181-18 du 19/12/2018 relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre ;

Vu les statuts de la C.C.T.V.I. et notamment son article 3 ;

Considérant la nécessité pour la Communauté des Communes de disposer de statuts clairs et juridiquement stables ;

Vu le projet joint valant modification statutaire n° 5 ;

Vu la délibération n° 2019.07.A.16.1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre en date du 04 Juillet 2019 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de SAINT-BRANCHS dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;
- de transmettre cette délibération à Monsieur le Président de la C.C.T.V.I..

Le Conseil Municipal, après délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

**ACCEPTE** la cinquième modification statutaire de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre, portant sur la création de la compétence de politique de santé intercommunale ainsi que sur la suppression de la piscine de SAINT-BRANCHS dans les équipements sportifs, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et valant approbation des statuts ;

**TRANSMETTRA** cette délibération à Monsieur le Président de la C.C.T.V.I..

N° 2019-078-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **III PRÊT RELAIS - TVA 2019**

Monsieur JAVELOT informe le Conseil Municipal, qu'une consultation a été lancée pour réaliser l'emprunt relais TVA 2019 de 100 000 € et il soumet les propositions reçues :

banque	frais	taux	périodicité	échéance	montant final
CAISSE EPARGNE	100 €	0,35 %	trimestriel	87,50 €	100 437,50 €
BANQUE POSTALE	200 €	0,37 %	trimestriel	92,50 €	100 462,50 €
CM	100 €	0,60 %	trimestriel	150,00 €	100 750,00 €
CRCA	150 €	0,76 %	Mensuel ou in fine	63.33 € 950.00 €	100 950,00 €

Le Conseil Municipal retient la Caisse d'Épargne

-----

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est opportun de souscrire un crédit relais d'un montant de 100 000 € afin d'assurer le préfinancement du FCTVA lié aux investissements 2019 (réhabilitation bâtiments communaux et travaux de voirie).

Le recours à l'emprunt ayant fait l'objet d'une inscription comptable en recettes d'investissement au budget Communal 2019 (article 1641).

Après analyse de toutes les propositions et après avoir pris connaissance de la proposition de financement établie par la Caisse d'Épargne,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 pour), **DÉCIDE** :

**Article 1 :**

De contracter auprès de la Caisse d'Épargne un crédit relais d'un montant de 100 000 € (ci-après « le Crédit relais »). Le remboursement du capital s'effectuera in fine.

**Article 2 :**

Le Crédit relais comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 100 000,00 €
- Durée : jusqu'au 31/12/2021
- Taux d'intérêt : 0,35 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursement anticipé du capital : possible à tout moment pour tout ou partie du capital, avec préavis et sans frais.
- Frais de dossier : 100,00 €

**Article 3 :**

Le Maire est autorisé à signer les contrats de Prêt et est habilité à signer toutes les opérations relatives à cet emprunt.

**Article 4 :**

Le Maire de la commune de CHEILLÉ décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

N° 2019-079-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

-----

Considérant les taux actuels, Monsieur BARREAU demande s'il ne serait intéressant de renégocier nos emprunts ? *Les anciens prêts arrivent à terme (on rembourse plus de capital que d'intérêts) vérifier ceux de moins de 10 ans.*

**IV – REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT**

Madame Christèle GAUCHER, a dû renouveler l'abonnement de l'anti-virus en ligne et a effectué cet achat avec sa carte bancaire, pour le compte de la Commune, pour un montant de 39,98 €.

Le Conseil Municipal, après délibéré unanime (16 pour) ;  
**ACCEPTE** de rembourser la somme de 39,98 € à Madame Christèle GAUCHER.

N° 2019-080-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **V – CONVENTION PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU RANG DU BOIS**

Monsieur JAVELOT présente une convention d'occupation du domaine privé communal à signer avec BOUYGUES TELECOM pour l'installation d'un pylône de téléphonie mobile au Rang du Bois (parcelle ZI 121).

Mise à disposition de 67 m<sup>2</sup>, redevance de 500 €, durée illimitée jusqu'à dénonciation de la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré unanimement (16 pour)

**ACCEPTE** les termes de la convention de BOUYGUES TELECOM

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à ce dossier.

N° 2019-081-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **VI – SOREGIES - CONVENTION DESSERTE GAZ - Création du réseau de distribution publique de gaz propane - rue des Vergers, rue de Saché, éco quartier**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a transféré sa compétence gaz au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) le 10 mars 2016 et qu'à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) celui-ci a attribué la concession gaz pour la Commune à Sorégies le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire indique que le réseau de distribution publique de gaz a pour vocation à se développer sur la Commune en fonction des demandes des riverains et des besoins que la Commune pourrait avoir.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié la création du réseau en centre-bourg (écoQuartier – rue de Saché – rue des Vergers).

Le projet de Sorégies permettra, dans un premier temps, de desservir à partir d'un site de stockage l'Éco-quartier et les bâtiments communaux (mairie et écoles) ainsi que les riverains qui le souhaiteraient sur le périmètre du réseau.

Monsieur le Maire précise que Sorégies a estimé le coût des travaux à 77 729 € dont 19 924 € pour le site de stockage, 40 335 € pour le réseau de 956 mètres et 17 470 € pour les branchements.

Monsieur le Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à **6 867 €**, montant maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de **6 867 €**, maximum net de taxes.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de **6 867 €**, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 4 806,90 € et la Commune 30 % (fonds de concours) soit **2 060,10 €** (soit 412,02 € par an sur 5 ans).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la Commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la Commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la Commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter le projet de création du réseau de distribution publique de gaz combustible en centre-bourg (écoQuartier – rue de Saché – rue des Vergers) proposé par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux.

**Après en avoir délibéré unanimement (16 pour), le Conseil municipal ;**

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

**ACCEPTE** le projet de Sorégies pour la création du réseau de distribution publique de gaz combustible en centre-bourg de La Chapelle Saint Blaise ;

**ACCEPTE** la proposition du SIEIL pour participer au financement de la création du réseau public de distribution de gaz propane en centre-bourg ;

**DÉCIDE** l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 6 867 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour **2 060,10 €** (soit 412,02 € par an sur 5 ans) ;

**PRÉCISE** que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération n° 2011-29 du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.

**DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 2019-082-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **VII – SOREGIES - CONVENTION DESSERTE GAZ - Création du réseau de distribution publique de gaz propane - rue de Chinon**

En préambule, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a transféré sa compétence gaz au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) le 10 mars 2016 et qu'à l'issue d'une procédure de délégation de service public (DSP) celui-ci a attribué la concession gaz pour la commune à Sorégies le 31 mars 2017.

Monsieur le Maire indique que le réseau de distribution publique de gaz a pour vocation à se développer sur la commune en fonction des demandes des riverains et des besoins que la commune pourrait avoir.

Dans ce cadre, Sorégies a étudié la création d'un réseau rue de Chinon (voir plan ci-joint à la délibération).

Le projet de Sorégies permettra de desservir à partir d'un site de stockage les riverains qui le souhaiteraient sur le périmètre du réseau.

Monsieur le Maire précise que Sorégies a estimé le coût des travaux à 35 430 € dont 14 462 € pour le site de stockage, 17 211 € pour le réseau de 150 mètres et 3 758 € pour les branchements.

Monsieur le Maire précise que conformément au cahier des charges de la concession, Sorégies a calculé le B/I « projet » (Bénéfice sur Investissement) des travaux.

Sorégies a estimé le coût de la part non amortie des travaux à **23 283 €**, montant maximum net de taxes, d'où une demande de participation financière de la Collectivité (Commune et SIEIL) pour une subvention d'équilibre de **23 283 €**, maximum net de taxes.

Monsieur le Maire indique que le SIEIL, par délibération n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, a mis en place le principe d'un plan de financement type pour les communes adhérentes permettant de réaliser des travaux de construction ou d'extension de réseaux gaz, en cas de calcul de Bénéfice sur Investissement (B/I) inférieur à 0 avec une participation de la commune pour 30 % (fonds de concours) et 70 % pour le SIEIL (investissement).

Qu'ainsi, pour une subvention de **23 283 €**, maximum net de taxes, le SIEIL prendrait à sa charge 70 % (investissement) soit 16 298,10 € et la commune 30 % (fonds de concours) soit **6 984,90 €** (soit 1 396,98 € par an sur 5 ans).

Qu'après l'achèvement des travaux (mise en service du réseau et décompte général définitif (DGD) des travaux), Sorégies recalcule le B/I « projet » qui devient le B/I « initial » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût réel des travaux.

Qu'idem aux années N+2 et N+4 après la mise en service, Sorégies recalcule le B/I « initial » qui deviendra le B/I « N+2 et N+4 » tenant compte du nombre effectif de clients raccordés et du coût définitif des travaux par le Décompte Général Définitif (DGD) calculé depuis la mise en service.

Que l'opération pourrait alors, au terme des 5 ans, ne pas nécessiter de subvention d'équilibre ou une subvention réduite.

Que, a contrario, si le coût des travaux devait s'avérer supérieur (problème technique imprévu, évolution du coût des matériaux et équipements, du coût de la main d'œuvre, etc...) et nécessiter une subvention d'équilibre « initiale » plus importante, Sorégies

s'efforcera de prévenir, le plus en amont possible, le SIEIL et la commune pour modifier éventuellement leur participation à la prise en charge de la subvention d'équilibre « initiale ».

Que conformément à la délibération prise en mars 2011 modifiée, le SIEIL passera une convention financière avec la commune pour définir les modalités de remboursement de l'avance faite par le SIEIL.

Que le SIEIL règlera l'intégralité de la subvention d'équilibre et sollicitera par la suite la commune pour sa participation financière.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil d'accepter le projet de création d'un réseau de distribution publique de gaz combustible route de Chinon proposé par Sorégies ainsi que le plan de financement proposé par le SIEIL pour les travaux.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) le Conseil municipal :**

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL n° 2011-29 du 22 mars 2011 modifiée par la délibération n° 2017-51 du 13 juin 2017, modifiant les modalités des plans de financement des subventions d'équilibre ;

**Accepte** le projet de Sorégies pour la création d'un réseau de distribution publique de gaz combustible route de Chinon ;

**Accepte** la proposition du SIEIL pour participer au financement de la création d'un réseau public de distribution de gaz propane rue de Chinon ;

**Décide** l'engagement financier de la commune pour participer à la subvention d'équilibre de 6 867 €, maximum net de taxes, telle que présentée et définie ci-dessus dont 70 % seront un investissement du SIEIL et 30 % un fonds de concours de la commune pour **6 984,90 €** (soit 1 396,98 € par an sur 5 ans) ;

**Précise** que le financement s'opérera conformément aux dispositions de la délibération n° 2011-29 du Comité syndical du SIEIL du 22 mars 2011 modifiée ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec le SIEIL et tous les documents afférents à la présente délibération.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

N° 2019-083-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

**VIII - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSAD HAD**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'ASSAD-HAD, association à but non lucratif qui agit contre la perte d'autonomie et a développé ses activités de « santé à domicile » et « services à la personne ». Elle a décidé, suite aux fortes chaleurs de distribuer gratuitement 6 900 brumisateurs à ses personnels, usagers et patients.

Le coût de cette opération s'élève à 16 477,20 € TTC et Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une aide financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

**DÉCIDE** de verser la même somme attribuée aux associations communales, soit 165 €

N° 2019-084-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **DÉCISIONS DU MAIRE**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014-037 en date du 09 avril 2014, qui en vertu des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget. Montant maxi défini par le Conseil à 5 000 € ».

Monsieur Jean-Serge HURTEVENT, Maire de la Commune de CHEILLÉ a utilisé cette délégation :

L'Hirondelle : 1 090 € H.T. (portes coupe-feu cantine)

Ballan Poids Lourds Auto : 460,76 € H.T. (réparation MASTER)

SES : 726,42 € H.T. (panneaux salles SAUREL et CLAUDEL)

AZ Equipement : 3 920 € H.T. (marquages au sol piste cyclable)

Scierie de la Touraine : 2 353,90 € H.T. (fournitures entourages bacs O.M.)

Ets Pyraut : 964 € H.T. (WC logement Bourg)

Garage Auto Contact : 311,05 € H.T. (réparation MASTER)

TPPL : 8 100 € H.T. (alentours salle du Bourg)

N° 2019-085-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal décide de délibérer sur les points suivants non-inscrits à l'ordre du jour.

### **1 – Recours non reconnaissance en catastrophe naturelle 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturel pour les mouvements de terrains consécutifs à sécheresse et à la réhydratation des sols au titre de l'année 2018.

Monsieur Christian GATARD, Maire de CHAMBRAY-LES-TOURS a décidé d'engager un recours collectif contre l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 (NOR : INTE1917051A) et demande aux Collectivités qui souhaitent former un recours, de s'adresser conjointement à Maître MORIN (avocat spécialiste en procédure d'appel, procédure civile et droit des assurances).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 pour) ;

**DÉCIDE** de se joindre au recours collectif contre l'arrêté interministériel du 18 juin 2019 (NOR : INTE1917051A) engagé par le Maire de CHAMBRAY-LES-TOURS

**DÉSIGNE** Maître MORIN pour défendre la Commune.

N° 2019-086-1 Publiée le 07/09/2019 reçue en Préfecture le : 07/09/2019
---

### **2 – Lettre anonyme**

Monsieur le Maire a remis un exemplaire d'une lettre anonyme invectivant le Conseil Municipal sur sa mauvaise gestion des aménagements réalisés et un projet.

Considérant le manque de précisions sur les aménagements « farfelus » aucune réponse ne peut être faite.

Par contre, il faudra vérifier les normes en cours lors des futurs aménagements

### **3 – Talents et Savoirs Faire**

Monsieur BADILLER informe le Conseil qu'à l'occasion des journées des « Talents et Savoir-Faire » il y aura sept commerçants/artisans (boulangier, fleuriste, cafetier, potier, ébéniste, productrice de safran et charpentier) sur le parking de l'Escapade les 21 et 22 Septembre 2019. *Les banderoles sont commandées.*

### **INFORMATIONS**

21 Septembre 2019 : Festival O Val de l'Indre (sur l'Ile d'Azay le Rideau)

21 et 22 Septembre : Journées du Patrimoine :

- Inauguration du circuit des caves lors des Journées des « Talents et Savoir-Faire »
- Jardin du Château de la Cour

Commission Générale le 2 Octobre à 20h00 (adressage)

Vœux CCTVI : 24 Janvier 2020

Vœux du Maire : 18 Janvier 2020

### **COMPTE-RENDU COMMISSION**

#### **Compte rendu commission générale « tourisme » du 23 juillet 2019**

En compagnie de : Samira, Babeth, Adèle, Jean pierre, Jean Claude, Marco, A Sophie.

Aire de pique-nique des étangs Nous avons choisi 4 planches sur les fiches expo du CPIE pour garnir le panneau (138 x 88 cm) qui se trouve à l'entrée de l'aire de pique-nique. Coline les a détachés des autres mais le format ne permet pas un agrandissement correct, elle a donc demandé au CPIE s'il était possible d'avoir ce fichier en un format exploitable.

Carte présentation de Cheille Certaines modifications ne sont pas faites sur la dernière version déposée, j'ai contacté le 24 juillet Bosco sans réussite, je relance demain.

Circuit des caves de la Chapelle saint Blaise Les élus présents ont fait le circuit sans aide pour vérifier si les panneaux sont suffisants et judicieusement placés. Nous avons un souci au démarrage car il manque 1 panneau de départ. Puis un autre souci pour prendre la direction du petit jardin partagé proche du café. Il serait préférable de positionner le panneau qui est dans le pot de fleur sur la placette puis en mettre un second pour indiquer qu'il faut emprunter le petit chemin qui mène à ce jardin.

Sur ce circuit, nous avons vu 2 puits (rue de la Rabière et rue de Bercy) pourrions nous les mettre en valeur et les sécuriser ? Marco nous a montré une trappe pour descendre le raisin directement de la rue ainsi qu'un tour de pressoir communal, il serait bien de les indiquer sur ce circuit.

Nous souhaitons faire l'inauguration de ce circuit lors du chemin des talents et savoir-faire.

Piste cyclable Elle n'a toujours pas été inaugurée, nous pourrions peut-être organiser une petite manifestation avec les élus et leur famille car il semblerait que certains ne la connaissent pas.

## **TOUR DE TABLE**

### **Jean-Serge HURTEVENT :**

- dit que le voyage du jumelage à DUBIECKO à reçu un très bon accueil et le nouveau Maire est très favorable aux échanges Franco-Polonais. Le constat a été fait, qu'il faut plus de jeunes dans les comités.
- programme une Commission Générale (02/10/2019) pour mettre à jour l'adressage de la Commune (400 anomalies). Sophie BABIN demande quel est le coût des changements d'adresse pour les particuliers ? *Aucun (CNI et carte grise c'est gratuit).*

**Marc BADILLER** présente les règlements et conventions d'utilisation des salles Associative et de Réunion au Bourg (Agnès SOREL). *Prévoir l'achat de 30 chaises.*

**Damien VANWATERLOO** était à la Commission Sports (CCTVI) le projet de bassin extérieur du SPADIUM de MONTS à été présenté, bilan de la piscine de SAINT-BRANCHS (4500 entrées = 9000 €) et la salle d'ARTANNES a été réceptionnée.

### **Elisabeth CHAUBET** annonce :

- concernant l'animation du repas des Aînés, que les musiciens retenus précédemment nous ont fait faux-bond, mais elle a trouvé un remplaçant (musicien et karaoké), le thème retenu est « La Poste ».
- que la Boîte aux Lettres Jaune du Bourg à été réinstallée. Apéro participatif le 20 Septembre pour fêter ça
- qu'il faut prévoir une réunion pour le choix des Colis de fin d'année.

**Adèle DENIS** demande si le terrain en pointe auprès du mini-giratoire appartient à la Commune, pour y tailler les arbres qui gênent la visibilité des piétons rue de l'Île Bouchard. *Non c'est un terrain privé.* Par ailleurs, nombre de véhicules continuent rouler vite rue de l'Île Bouchard et de prendre le mini-giratoire à contre-sens.

### **Elodie ROUSSEAU** demande :

- que les articles du p'tit Bulletin d'Automne lui soient rendus pour le 30 septembre
- une réunion de préparation de la Fête des Loupiotes et Loupiots en octobre
- la location de la nacelle pour mettre les illuminations en place fin novembre
- les adresses mail des associations (à jour)

**Pascal VISCIERE** annonce une réunion de préparation du Marathon le 27 septembre et présente un état des armoires électriques à remettre aux normes au terrain du Bourg.

**Marc BADILLER** signale une réunion le 28/09/2019 à 14h00 pour la course d'orientation.

**Jean-Serge HURTEVENT** annonce que la Commission d'Appel d'Offres de la C.C.T.V.I. a retenu le fournisseur des panneaux d'informations lumineux et que la pose devrait être faite d'ici la fin de l'année.

Prochaine réunion le **10 Octobre 2019.**

**Délibérations prises – 05/09/2019**

2019-077-1	C.C.T.V.I. – FONDS DE CONCOURS 2019
2019-078-1	APPROBATION DES STATUTS C.C.T.V.I. – MODIFICATION STATUTAIRE N° 5
2019-079-1	PRÊT RELAIS - TVA 2019
2019-080-1	REMBOURSEMENT ACHAT DIRECT
2019-081-1	CONVENTION PYLÔNE DE TÉLÉPHONIE MOBILE AU RANG DU BOIS
2019-082-1	SOREGIES - CONVENTION DESSERTE GAZ - Création du réseau de distribution publique de gaz propane – rue de Chinon
2019-083-1	SOREGIES - CONVENTION DESSERTE GAZ - Création du réseau de distribution publique de gaz propane – EcoQuartier, rue de Saché, rue des Vergers
2019-084-1	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSAD HAD
2019-085-1	DÉCISIONS DU MAIRE
2019-086-1	Recours non reconnaissance en catastrophe naturelle 2018

**Signatures**

<b>HURTEVENT</b> Jean-Serge		<b>FERNANDES</b> Anne-Sophie	Pouvoir à J-C MENEAU
<b>JAVELOT</b> Daniel		<b>SALHI-JOLIT</b> Samira	
<b>BADILLER</b> Marc		<b>VISCIERE</b> Pascal	
<b>MENEAU</b> Jean-Claude		<b>HARDOUIN</b> Jean-Pierre	
<b>DENIS</b> Adèle		<b>LÉON</b> Martine	Pouvoir à Adèle DENIS
<b>CHAUBET</b> Elisabeth		<b>BABIN</b> Sophie	
<b>MOIRET</b> Ingrid	Pouvoir à E. ROUSSEAU	<b>VANWATERLOO</b> Damien	
<b>BARREAU</b> Fabien		<b>ROUSSEAU</b> Elodie	